

BORNE D'INCENDIE



Saviez-vous que selon le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Terrebonne (Reg. 737), les bornes d'incendie doivent en tout temps être dégagées pour les pompiers et leurs équipements ?

- En effet, les bornes doivent être libérées de tout obstacle sur une distance de 1 mètre.
- Afin d'assurer la sécurité des citoyens et faciliter l'intervention des pompiers, les équipes du Service de sécurité incendie de Terrebonne doivent pouvoir accéder aux bornes d'incendie sans difficulté. Les haies, les arbustes, les arbres, les clôtures, les abris pour voitures et autres, sont des obstacles au travail des pompiers et ne sont pas autorisés dans un rayon de 1 mètre de la borne.
- Les propriétaires et les entrepreneurs doivent appliquer cette règle lors du déneigement; la neige ne devant pas être accumulée à cet endroit.
- Des avis de non-conformité peuvent être émis au propriétaire du terrain demandant de faire les correctifs nécessaires.



Terrebonne
Une histoire de vie